

MAIRIE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Il propose ensuite de désigner Madame Aurore RAOUX comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et Madame Aurore RAOUX procède à l'appel des membres présents. Monsieur le Maire dénombre 25 présents, 4 procurations. Cela donne 22 voix à la majorité «Port-St-Louis pour tous», 7 voix pour « Port-St-Louis rassemblé pour réussir».

Sont présents : Jean-Marc CHARRIER, Georgette TAFFIGNON, Oula AZOUZ, Sophie MICHEL, Roland MONTURLI, Annie STAMATIOU, Pierre SPERTA, Paulette PANICHI, Alain CAVASSILA, Jean-Claude NAVEILHAN, Claudine SCOTTO, Valérie GUIOT, Laurence CHABERT, Régis SCHROETTER, Philippe LIOZON, Mas TOURE, Aurore RAOUX, Angélique POLI, Randal TARIKET, Aurélie GRACH, Aline CIANFARANI, Philippe CAIZERGUES, Frédéric ROUGON, Martial ALVAREZ, Ghislaine GUARRACINO.

Procuration : Kader SARI pour Jean-Marc CHARRIER, Céline CORRAO pour Aurélie GRACH, Jean-Paul GAY pour Aline CIANFARANI, Céline SALIBA pour Ghislaine GUARRACINO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la 6^{ème} séance du Conseil Municipal de l'année 2008.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Honoré CHARRIERE :

« je voudrais que le Conseil Municipal salue la mémoire d'Honoré Charrière qui nous a quitté le 18 Septembre dernier.

Honoré Charrière a été 1^{er} Adjoint de la Ville de 1965 à 1971 puis Conseiller Municipal jusqu'en 1977.

Honoré a mis tout son cœur et tout son idéal au service de la gestion municipale pendant ces deux mandats.

Attaché à sa ville, il a fortement contribué au développement de Port Saint Louis dans les années 70.

Puis il est redevenu un citoyen actif, syndicaliste et militant passionné.

J'ai un regret en tant que Maire de Port Saint Louis : celui de n'avoir pas pu lui rendre hommage de son vivant.

Sa maladie ne nous l'a pas permis.

Aujourd'hui, symboliquement, la Municipalité a décidé de dénommer le nouveau lotissement réalisé par la Société Urbancoop : Honoré Charrière.

Nous saurons, lors de son inauguration, donner à cette initiative le caractère qui convient.

En sa mémoire, je vous demande donc, d'observer une minute de silence. »

Puis, Monsieur le Maire donne lecture des Procès Verbaux des 24 et 27 juin 2008, ils sont adoptés à l'unanimité.

Par la suite, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS

2008/041	05/06	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public par les camping-cars
2008/042	06-06	Procédure permettant l'encaissement de sommes correspondant aux dommages résultant d'un sinistre
2008/043	10-06	Signature d'un avenant au Contrat Educatif Local 2004/2007 qui le proroge jusqu'au 31 août 2008
2008/044	11/06	Signature d'un contrat de location et de maintenance avec NEOPOST concernant une balance pour le courrier
2008/045	16/06	Signature d'un contrat de vente pour l'organisation de la tournée d'été « la Marseillaise » en date du 01/08/08
2008/046	16/06	Signature d'un contrat d'assurance pour garantir le remboursement de frais engagés pour l'organisation de la manifestation tournée d'été « la Marseillaise » en cas d'annulation suite à des événements divers y compris des intempéries
2008/047	20/06	Signature d'une convention avec le centre d'animations Robert Mathieu concernant la mise à disposition de locaux (cantine de l'école Romain Rolland) pour les vacances scolaire du 07/07 au 22/08/08
2008/048	20/06	Signature d'une convention avec le centre d'animations Robert Mathieu concernant la mise à disposition de locaux (école Anne Frank) pour les vacances scolaires du 07/07 au 22/08/08
2008/049	20/06	Signature d'une convention avec le centre d'animations Robert Mathieu pour la mise à disposition du terrain synthétique du stade Georges Taberner
2008/050	24/06	Signature d'une autorisation d'occupation temporaire sur une partie

		de la plage Napoléon pour exercer une activité alimentaire durant la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2008
2008/051	25/06	Signature d'un marché à procédure adapté concernant la réalisation d'assistance conseil dans le domaine des finances et de la fiscalité locale avec le Cabinet Escalle Consultants
2008/052	01/07	Engagement d'une procédure en référé confiée à Maître Barry visant à l'expulsion des gens du voyage
2008/053	07/07	Signature d'une convention présentée par la Fédération Française de Canoës-kayaks concernant la mise à disposition de la salle située à la Base Nautique
2008/054	04/07	Signature d'une convention relative à la participation de la Croix Rouge Française présentée par M. VALLEZ
2008/055	10/07	Signature d'un marché à procédure adaptée concernant la mise en conformité des feux tricolores de la commune avec la Société SANTERNE
2008/056	10/07	Signature d'un marché à procédure adaptée concernant la mise en conformité et de passage au gaz des chaufferies des écoles Paul Eluard et Jules Verne avec la Société ELYO
2008/057	10/07	Signature d'une convention présentée par l'association plein air et loisirs pour organiser un accueil collectif des mineurs à caractère éducatif du 07/07 au 25/07/08
2008/058	16/07	Procédure permettant l'encaissement des sommes correspondant aux dommages résultant d'un sinistre
2008/059	17/07	Signature d'une convention d'occupation d'une salle par l'association « Grain d'Ailes » tous les mardis de 12 h 15 à 13 h 15
2008/060	17/07	Signature d'occupation d'un logement communal au profit de M. et Mme Samuel Lagon professeurs des écoles
2008/061	18/07	Signature d'occupation d'un logement communal au profit de M. François Colombon professeur des écoles
2008/062	30/07	Signature d'un contrat de vente concernant le spectacle de l'orchestre César Palace dans le cadre des fêtes de la Mer du 16/08
2008/063	30/07	Signature d'un contrat de mise à disposition de moyens d'intervention avec le SDIS dans le cadre des fêtes de la Mer du 16/08
2008/064	30/07	Signature d'un contrat d'engagement avec l'association « les boutentrains Nîmois » pour l'animation musicale dans le cadre des fêtes de la Mer du 16/08
2008/065	30/07	Signature d'une convention d'une prestation dans le cadre des fêtes de la Mer du 15 août 2008 avec l'association I.D. Dock et Roule
2008/066	31/07	Signature d'un contrat de raccordement au réseau gaz de l'école Jules Verne
2008/067	31/07	Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours lors du spectacle pyrotechnique du 16 août 2008 organisé pendant les fêtes de la Mer
2008/068	14/08	Signature d'un contrat d'abonnement à une boîte postale avec la poste

Avant de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal Monsieur le Maire fait une déclaration de politique générale comme suit :

« Je souhaitais à l'occasion de cette séance de rentrée de notre Conseil Municipal, porter à la connaissance de notre Assemblée, un certain nombre de préoccupations d'ordre général.

A Port Saint Louis, ou plus largement sur l'ensemble du Territoire National, nous sommes confrontés, en tant que Collectivité, à des choix et des orientations qui ont et auront des conséquences néfastes pour nos populations.

L'Ecole tout d'abord !

Au-delà de la Motion qui vous sera proposée dans le dernier point de notre Ordre du jour, nous nous trouvons confrontés à de nouvelles mesures qui aggravent, à mon sens, les principes fondamentaux de l'Ecole de la République auxquels nous souhaitons tous rester attachés.

Avec les suppressions de postes d'enseignants,
Avec la stratégie comptable qui prédomine pour justifier les fermetures de classes,
Avec la refonte permanente des programmes,
Avec la diminution du nombre d'heures d'enseignement avec plus d'élèves et plus de matières,
L'ensemble de ces mesures ne peut permettre de répondre aux besoins et aux enjeux.

Il n'apparaît plus clairement, dans les choix qui sont faits, que l'intérêt premier, celui qui doit primer, est avant tout l'enfant.

L'enfant a besoin de conditions d'apprentissage sécurisantes,
de contenus cohérents qui lui soient utiles pour construire sa vie d'adulte de demain.

Les Services Publics ensuite !

Si de manière générale, et accélérée, les Services Publics Français sont remis en question, je voudrais, ce soir, insister sur deux d'entre eux :

- L'Hôpital et son avenir public se pose fortement.

Les volontés affichées, depuis quelque temps maintenant, au travers des différentes réformes, mettent en danger l'accès aux soins égalitaire que nous avons pu connaître.

La situation géographique de Port Saint Louis, avec ses particularités, nous place au cœur de la problématique.

La désertification accompagnée par une privatisation croissante de l'offre de santé sur notre territoire, renforce et accroît les inégalités. Nous devons rester vigilants et par là même, appeler notre population à riposter à toute nouvelle mesure qui aggraverait la situation.

- De la même manière, le plan d'actionnariat de la Poste s'inscrit dans cette logique.

Le lien social, et plus simplement humain, que représente l'Institution Postale, au travers de ses agents de guichets ou de ses facteurs, est vouée à disparaître sous la pression des exigences de rationalité et de rentabilité.

C'est, là encore, la culture du chiffre qui va contribuer à fragiliser des populations, des territoires.

Pour ces raisons, et avec les inquiétudes que nous avons pour la pérennité de ce service de proximité à Port Saint Louis,

je vous propose de nous inscrire dans la campagne lancée pour obtenir un Référendum d'Initiative Populaire sur le devenir de la Poste et de le faire savoir, en adressant un courrier, au nom de la Municipalité, au 1^{er} Ministre.

Autre préoccupation, les Cabanons !

Bien évidemment, la question de la pérennisation de ce patrimoine culturel de notre ville est une préoccupation majeure.

Dans l'attente de la Table Ronde, annoncée par le Préfet de Région, je souhaitais réaffirmer notre volonté de trouver une solution pour régulariser la situation des Cabanons, tant sur le Domaine Public Maritime que sur les territoires du Port Autonome de Marseille.

De la même manière, je veux assurer les Cabanonniens et leurs associations du soutien de la Municipalité et je vous propose de nous associer à toutes les initiatives qui seront prises dans ce sens jusqu'à porter au Ministère de Tutelle, nos arguments pour préserver les Cabanons de Port Saint Louis. D'ailleurs, l'intervention de M Sappin, samedi dans la presse, au sujet des Cabanons de Beauduc, nous invite à poursuivre les démarches engagées.

Par courrier en date du 19 septembre dernier, j'ai réaffirmé à Mr le préfet la disponibilité de la ville de Port-St-Louis du Rhône, pour trouver une issue favorable.

L'autonomie des Collectivités, enfin !

Plus que jamais, la question des territoires et des marges de manœuvre des Collectivités se posent avec acuité.

D'un point de vue financier mais, également règlementaire, il est urgent de redonner aux Assemblées élues par les populations, les moyens de mettre en œuvre leurs choix.

Nous revendiquons, ici, de pouvoir proposer une gestion municipale fondant son sens dans des valeurs et une conception de notre Société qui soit politique.

Nous permettre d'avoir les ressources pour être en concordance avec nos engagements est un droit que peuvent revendiquer nos administrés.

L'annonce toute récente de la réforme de la Taxe Professionnelle puis celle, ce week-end, des Collectivités ne laissent rien présager de bon.

Nous allons mener le débat partout et chaque fois que l'occasion s'en présentera afin que réellement notre Collectivité puisse assumer ses compétences.

J'aurai pu ajouter le fichier « Edwige », mis en sommeil ou encore la Crise Financière qui va servir de prétexte au Gouvernement pour mettre en place et justifier un Plan d'austérité lourd de conséquences pour les populations.

Mais l'occasion nous en sera, malheureusement, donnée ultérieurement, dans un prochain Conseil Municipal.

Voilà, Cher(e)s Collègues, Mesdames et Messieurs, les quatre grandes préoccupations qui m'ont conduit à vous présenter cette Déclaration de Politique Générale.

Elle sera, ainsi, portée au compte-rendu de notre séance du Conseil Municipal et nous aidera à conduire toutes les actions nécessaires pour défendre les intérêts de notre Population.

Je vous remercie de votre attention. »

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation.

ADMINISTRATION GENERALE

- 2008/065 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2008/066 Désignation des représentants titulaires et suppléants à l'association « les chemins de Provence Prestige »
- 2008/067 Désignation par le Conseil Municipal de 5 membres es qualités pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme
- 2008/068 Contribution de la Collectivité au titre de la validation de service à l'IRCANTEC
- 2008/069 Contribution au titre de la validation de service à la C.N.R.A.C.L.
- 2008/070 Attribution d'une voiture de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services
- 2008/071 Modification du régime des I.F.T.S.
- 2008/072 Modification du tableau des effectifs Cat. C
- 2008/073 Modification du tableau des effectifs Cat. A
- 2008/074 Création d'un chargé de mission « gestion urbaine de proximité »

FINANCES

- 2008/075 Demande de subvention au Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local
- 2008/076 Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de l'aide du département aux travaux de proximité
- 2008/077 Taxe d'habitation :
Modification de l'abattement général à la Base
- 2008/078 Logement des professeurs des Ecoles :
Fixation des tarifs
- 2008/079 Mise à jour de l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés du San-Ouest Provence

pour l'opposition dans la rubrique « Expressions libres » du bulletin communal, 2500 signes maximum.

La proposition qui était faite pour l'opposition à l'époque était de 2850 caractères, 1900 pour « Port-St-Louis demain » et 950 pour « Nouveaux Horizons », mais personne ne les a jamais utilisés.

Monsieur le Maire prend acte des propos de Monsieur Caizergues et précise que toutes les collectivités ont un règlement intérieur qui permet d'encadrer chaque groupe pour s'exprimer. Il y a cependant une règle laissée à l'appréciation du Président, fixer des règles ne veut pas dire couper la parole, c'est uniquement pour le bon déroulement des séances.

En ce qui concerne la rubrique « Expressions libres » 2500 caractères, soit une ½ page pour 7 élus, cela est tout à fait normal.

Après débat, le Conseil Municipal approuve la délibération à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 contre pour « Rassemblés pour construire l'avenir ».

2008/066 - Désignation des représentants titulaires et suppléants à l'association « les chemins de Provence Prestige »

La Chambre de Commerce et d'Industrie souhaite poursuivre la collaboration engagée avec la ville du pays d'Arles au travers des « Chemins de Provence Prestige » sous forme d'association.

Cette structure a pour objet de promouvoir l'accueil en Provence à travers de visites et de circuits à thème, animer et coordonner le projet de développement local, économique et touristique.

Elle regroupe différents partenaires institutionnels : commune, C.C.I., Département, Région.

Considérant que cette association contribue à la promotion et au développement touristique de la ville.

Le Conseil Municipal accepte à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » de désigner 2 conseillers municipaux titulaires : Monsieur Roland Monturli et Oula Azouz et 2 suppléants : Monsieur Philippe Liozon et Claudine Scotto en qualité de représentants de la commune.

2008/067 - Désignation par le Conseil Municipal de 5 membres es qualités pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

La ville de Port-St-Louis du Rhône devient chaque année une destination de plus en plus appréciée grâce à son cadre de vie et son patrimoine naturel préservé, avec la plage napoléon, les 14 kms de pistes cyclables, ses 6 ports de plaisance et ses événements tels le Festival de la Camargue et du Delta du Rhône, les terrasses de la mer, Lou Ganchou d'Or, la Fête Votive, les Fêtes de la Mer...

L'Office du Tourisme tout au long de l'année, accueille les touristes, diffuse des informations et communiqués de presse auprès de différents organismes pour présenter la ville et la faire connaître.

Considérant que l'article 19 des statuts de l'Office de Tourisme désigne le Maire comme Président d'honneur de cet organisme,

Considérant par ailleurs que l'article 12, alinéa 2 le Conseil Municipal peut désigner 5 membres es qualités pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal accepte à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » la désignation des 5 membres es qualités, comme suit :

- Roland MONTURLI
- Sophie MICHEL
- Jacqueline JOUVENY
- Nathalie BORIES
- Alain RAOUX

2008/068 - Contribution de la Collectivité au titre de la validation de service à l'IRCANTEC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge la somme de 16.76 Euros pour un agent au titre des cotisations patronales dues à l'IRCANTEC pour les services effectués auprès de la ville par cet agent.

2008/069 - Contribution au titre de la validation de service à la C.N.R.A.C.L.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge les sommes de 22 019.61 Euros pour un agent au titre des cotisations patronales dues à la CNRACL pour les services effectués par cet agent auprès de la ville

2008/070 - Attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services

Par délibération du 1^{er} avril 2008 un poste de Directeur Général des Services a été créé. Considérant que l'exercice des missions et des contraintes afférentes à cet emploi justifient l'attribution d'un véhicule de fonction dans les conditions prévues par les textes, le Directeur Général des Services en poste ne bénéficiant pas d'un logement de fonction, il est précisé que la nécessité absolue de service entraîne la gratuité des dépenses liées à l'utilisation du véhicule. il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer au Directeur Général des Services le bénéfice d'un véhicule par nécessité absolue de service.

Monsieur Martial Alvarez demande si la nécessité absolue de service entend le trajet domicile-lieu de travail.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement le Directeur Général des Services peut être amené à intervenir à tout moment de son domicile sur son lieu de travail, il s'agit d'un droit au même titre que le logement de fonction.

Monsieur Martial Alvarez répond que l'idéal c'est le logement de fonction. Il remarque que les années passent et qu'au niveau des recrutements, que ce soit Monsieur Caizergues ou Monsieur Charrier on embauche toujours des gens de l'extérieur, sachant qu'à Port-St-Louis des jeunes pourraient être recrutés.

Monsieur Jean-Marc Charrier répond qu'aucun Port-St-Louisien n'a postulé pour cet emploi qui demande une certaine technicité ; avec le développement de Port-St-Louis dans les années à venir, il est nécessaire d'avoir une personne qualifiée.

Auparavant, Monsieur Laurent Marteau occupait cet emploi, Monsieur Marteau étant parti, le poste se trouvait vacant. Il fait remarquer que depuis les élections municipales, des Port-St-Louisiens ont été recrutés pour des tâches diverses.

Après débat, le Conseil Municipal accepte la délibération à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 contre pour « Rassemblés pour construire l'avenir »

2008/071 - Modification du régime des I.F.T.S.

La délibération du 17 octobre 2003 ne prévoyait pas le versement des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de la catégorie 1, directeur territorial, attachés principaux et certains grades de la filière sportive et d'animation appartenant à la catégorie 3.

En outre, la délibération susvisée proposait que l'IFTS soit versée aux agents qu'ils soient fonctionnaires territoriaux ou agents non titulaires.

Le Conseil Municipal accepte la délibération à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » en intégrant les catégories et grades susvisés.

Le versement individuel ne pourra dépasser le montant correspondant à l'application du coefficient multiplicateur d'ajustement de 8. Le coefficient sera défini individuellement en fonction des critères suivants : le grade détenu par l'agent et le niveau de responsabilité exercé.

2008/072 - Modification du tableau des effectifs Cat. C

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour permettre la nomination d'un agent suite à la réussite du concours.

Ainsi que 4 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe et 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe afin de régulariser certaines situations administratives et permettre le changement de cadre d'emploi de certains agents.

2008/073 - Modification du tableau des effectifs Cat. A

Le recrutement d'un responsable jeunesse sport culture afin de développer, promouvoir et valoriser le patrimoine culturel et sportif de la commune et mettre en œuvre la politique jeunesse de la ville est nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » la création d'un poste d'attaché territorial.

2008/074 - Création d'un chargé de mission « gestion urbaine de proximité »

Afin de renforcer l'équipe actuelle et développer des actions de gestion sociale et urbaine de proximité sur les quartiers de Port St Louis du Rhône, la création d'un poste de chargé de mission pour la gestion urbaine et de proximité (attaché ou rédacteur) s'avère nécessaire.

Cet emploi étant lié à la durée du C.U.C.S., le poste ne peut être assuré que par un agent non titulaire, cadre d'emploi A ou B et sera cofinancé dans le cadre de l'équipe opérationnelle par la ville, l'Etat, la Région et le San - Ouest Provence.

Le Conseil Municipal autorise par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » la création d'un chargé de mission « gestion urbaine de proximité ».

FINANCES

2008/075 - Demande de subvention au Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local

Dans le cadre du programme d'investissement proposé au titre de l'année 2008, certains travaux ou acquisitions peuvent faire l'objet d'une participation financière. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône, une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du F.D.A.D.L. 2008 pour les projets suivants et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OPERATIONS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
- Acquisition d'un véhicule de 9 places	20 448,99 €	24 457,00 €
-Acquisition de trois véhicules utilitaires : - 1 véhicule type trafic - 2 voitures 3 portes GNV	42 789,36 €	51 176,07 €
- Acquisition de matériel informatique	25 083,61 €	30 000,00 €

2008/076 - Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de l'aide du département aux travaux de proximité

Dans le cadre du programme d'investissement proposé au titre de l'année 2008, certains travaux ou acquisition peuvent faire l'objet d'une participation financière. Le Conseil Municipal accepte de solliciter à l'unanimité auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône, une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre des travaux de proximité 2008 pour les projets suivants et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OPERATIONS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
- Installation d'une chaufferie à l'école primaire Paul Eluard	79 139,70 €	94 651,08 €
-Installation d'une chaufferie à l'école primaire Jules Verne	59 451,20 €	71 103,64 €
- Réfection de l'éclairage public Avenue Louis Gros	41 806,02 €	50 000,00 €
- Menuiseries de l'école maternelle Anne Frank	86 120,40 €	103 000,00 €
- Mise aux normes de la signalisation tricolore de 6 carrefours	69 100,00 €	82 643,60 €

**2008/ 077 - Taxe d'habitation :
Modification de l'abattement général à la Base**

Par délibération du 23 juin 1987, la ville a créé un abattement général à la base de 5%, qui se cumule avec l'abattement pour charges de familles.

Suivant l'article 1411 du code général des impôts, cet abattement facultatif peut être porté par délibération du Conseil Municipal de 10% à 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Pour être applicable au 1^{er} janvier 2009, cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2008. Le Conseil Municipal approuve à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir » l'augmentation à hauteur de 10% de l'abattement général à la base, en application du II.2. de l'article 1411 du code général des impôts.

2008/078 - Logement des professeurs des Ecoles :

Fixation des tarifs

La ville a dans son patrimoine des logements qu'elle met, conformément à la réglementation en vigueur, à disposition des instituteurs de la commune.

La réforme, créant le corps de professeur des écoles, a modifié les relations contractuelles entre la ville et les enseignants, en n'obligeant plus les communes à loger ou compenser financièrement si la commune se trouve dans l'incapacité de loger les professeurs des Ecoles. Les instituteurs conservant le bénéfice de leur logement.

Néanmoins, la ville souhaite conserver la priorité accordée aux enseignants dans l'attribution des logements.

Dans un souci de rationalisation, il est apparu nécessaire de répertorier et d'uniformiser les tarifs appliqués à ces locations. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant fixé, pour les locations par les professeurs des écoles de logements communaux, suivant le tableau annexé, d'indexer le montant au m² sur l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE

2008/079 - Mise à jour de l'inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés du San-Ouest Provence

En application de l'article L 5333-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications d'inventaire sont traitées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du SAN-OUEST PROVENCE et des Conseils municipaux des communes membres.

Il y a donc lieu de se prononcer ce jour sur les modifications d'inventaire telles qu'issues des délibérations suivantes : n° 555/08 du 25 juillet 2008. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces mises à jour d'inventaire.

TRAVAUX – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2008/080 - Vente de parcelle D 738 à la SCI Carla

Par délibération en date du 16 juin 2004 le conseil municipal autorisait la cession des lots 1 à 7 du lotissement « Mas de Détrouage II » à différents professionnels de la mer pour l'exercice de leur profession.

Le lot n°1 cadastré section D n° 690 contenant 2074 m² a été vendue à la SCI CARLA.

Celui-ci sollicite l'acquisition d'une bande de terre supplémentaire afin d'utiliser librement l'espace d'enrochement qui le sépare de la darse.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession à la SCI CARLA de la parcelle cadastrée section D n°738 contenant 170 m² au prix de 1 360,00 € HT conformément à l'avis du service des domaines en date du 22 mai 2008, autorise dans un premier temps, Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et par la suite, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

2008/081 - Vente de la parcelle C 2043 A Monsieur Raymond LIOZON

La parcelle cadastrée section C n° 2043 située au Faubourg Foch est une parcelle communale enclavée entre la propriété de Monsieur LIOZON et celle de Madame DUBOIS.

Celle-ci constituait une partie du fossé permettant l'écoulement des eaux pluviales des habitations construites le long de la rue Barbès.

Avec la réalisation de l'avenue de la Première Division Française Libre ce fossé fut déplacé et son emprise cédée par tronçon aux riverains. Seul le tronçon sollicité par Monsieur LIOZON est resté communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession à Monsieur LIOZON de la parcelle cadastrée section C n° 2043 contenant 53 m² au prix de 5 300 € HT conformément à l'avis du service des domaines en date du 16 juin 2008, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

2008/082 - Création d'une servitude passage et de tréfonds sur la parcelle D 701 au profit de la D 702

Le lotissement Mas de Détrouage II se compose de 11 lots privés, de parties communes (voirie, espaces verts, zone de séchage, bassins de décantation).

L'aire de séchage est séparée du reste du lotissement par la parcelle D 701 appartenant à la commune. Les parcelles d'un lotissement devant être rattachées les unes aux autres, il est souhaitable de créer une servitude de passage et de tréfonds permettant ce lien.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création d'une servitude de passage et de tréfonds de 2 mètres de large sur la parcelle communale D 701 au profit de la parcelle D 702 appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement Mas de Détrouage II, autorise M. Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

2008/ 083 - Extension du cimetière communal : Avenant n° 1 au marché 2007/02 attribué à Sogreah Consultants

Par décision n° 2007/07 du 19 janvier 2007, Monsieur le Maire était autorisé à signer le marché à procédure adaptée n° 2007/02 avec la Sté SOGREAH CONSULTANTS pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du cimetière communal.

En cours de mission, il a été constaté la nécessité de faire évoluer le programme initialement prévu, ce qui a entraîné une augmentation, comme suit, du coût des honoraires :

- Montant initial du marché..... 55 000,00 €H.T.
- Montant de l'avenant n° 1..... 29 586,52 €H.T.
- **Montant du marché après avenant 84 856,52 €H.T.**

Soit une augmentation de 54,28 %.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – article 19, l'assemblée délibérante doit statuer sur le projet d'avenant après avis de la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci s'étant réunie le 2 mai 2008 et ayant émis un avis favorable. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2007/02 après réexamen dudit marché et au vu du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 2 mai 2008, et d'annuler la décision n° 2008/030/ST du 5 mai 2008.

Monsieur le Maire précise que cette extension du cimetière n'est pas sans poser des interrogations au sein de la population, c'est la raison pour laquelle une réunion publique aura lieu le mercredi 15 octobre à 17 h 30 en salle d'honneur pour apporter des précisions.

Monsieur le Maire annonce également que les Services Techniques aménagent un dispositif pour éviter que les personnes passent dans les gravats.

CULTURE – ENFANCE – ENSEIGNEMENT - SPORT

2008/084 - Autorisation donnée au Maire à signer la Convention cadre relative au développement culturel avec le SAN – Ouest Provence

Dans le cadre de sa compétence culture, Ouest Provence entend développer l'éducation artistique et culturelle à l'ensemble des habitants de son territoire.

Les principaux objectifs développés sont :

- La créativité, le goût et le sens critique chez les enfants,
- Favoriser les pratiques liées à l'art et à la culture
- Faciliter le contact, la compréhension avec les œuvres artistiques
- Susciter des rencontres, des échanges avec les artistes invités sur le territoire

Ouest Provence propose à la commune de Port-St-Louis du Rhône la mise en place d'un partenariat avec l'ensemble des services de compétence communale accueillant des enfants.

Cette convention « cadre » a pour but de faciliter les procédures administratives entre les services souhaitant développer des projets artistiques et culturels en partenariat avec les services culturels d'Ouest Provence. Elle s'adresse aux enfants des communes de 18 mois à 18 ans accueillis dans les services de la petite enfance ou dans les services « enfance jeunesse » (accueils de loisirs : périscolaires et extrascolaires), le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention « Cadre » entre la ville et le SAN-Ouest Provence et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2008/085 - Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre des actions menées en faveur des enfants de moins de 6 ans, la ville de Port Saint Louis du Rhône a signé le 24 novembre 1998 un contrat enfance et deux avenants, en 2001 et 2004 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Le Contrat enfance qui était d'une durée triennale est arrivé à expiration, la Caisse des Allocations Familiales qui est dans une démarche de maîtrise des dépenses a fusionné le Contrat enfance avec le Contrat Temps Libre ces deux dispositifs forment le Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, il recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes au travers d'actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat unique d'une durée de 4 ans comporte deux volets distincts, un volet enfance et un volet jeunesse.

Il est important de suivre ce partenariat d'objectifs pour assurer le développement des actions menées en commun au profit de la tranche d'âge de 0 à 12 ans. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans.

2008/086 - Motion relative au départ de la base de bombardiers d'eau de la Sécurité Civile de Marignane

Il paraît maintenant certain qu'à court terme, l'unique base de bombardiers d'eau de la sécurité civile quittera l'aéroport de Marseille Provence situé à Marignane, ce que nous regrettons.

Ces avions, avec leurs pilotes et tout le personnel de la Base de Marignane, participent activement, tous les étés, à la lutte contre les incendies de forêt, qui touchent tout le sud de la France (plus de 2 000 incendies).

Pour des raisons techniques liées au manque de place disponible pour stationner les avions, mais aussi pour assurer le développement du trafic aérien de l'aéroport Marseille Provence, le déménagement de la Base de la sécurité civile de Marignane pourrait s'avérer inéluctable.

Dans cette perspective, les communes de Salon de Provence et de Lançon de Provence, entendent se positionner fortement pour accueillir cette base.

En effet, le projet d'implanter la base de sécurité civile, sur Salon de Provence et Lançon de Provence présente des atouts majeurs et permettrait dans un contexte de concentration des unités, annoncée par le ministre de la Défense de conserver à Salon de Provence la Base aérienne 701, l'école de l'air et la patrouille de France :

- la commune de Salon de Provence, par l'intermédiaire de la Base aérienne 710, possède des infrastructures et des pistes susceptibles d'accueillir les avions de la sécurité civile ;
- l'Etang de Berre, qui est l'un des principaux points de « ravitaillement » des avions se situe à proximité de Salon de Provence
- les études montrent que les sites les plus exposés aux incendies de forêts se trouvent dans le Var, les Alpes Maritimes et les Bouches du Rhône ; c'est pourquoi, déplacer la Base hors des Bouches du Rhône serait dangereux et ferait perdre un temps précieux lors des interventions mettant ainsi en péril les populations victimes de ces sinistres.
- Enfin, les responsables de l'armée de l'air, ainsi que les pilotes et l'ensemble du personnel de la Base de Marignane sont favorables au transfert à Salon de Provence.

Il convient donc de mobiliser l'ensemble des élus communautaires, des élus de la Région PACA, du Département des Bouches du Rhône et de Salon de Provence afin d'obtenir du Ministère de l'Intérieur une décision en faveur du déplacement de la Base Sécurité Civile à Salon de Provence et Lançon de Provence, à défaut du maintien à Marignane.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de demander le maintien de la Base sur Marignane ou son déplacement sur le site de Salon de Provence et Lançon de Provence, de proposer l'organisation d'une concertation avec les responsables de la Sécurité Civile, de l'Armée de l'air, de la Base aérienne 701 de Salon de Provence, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Défense, des élus de la ville, d'Agglo Pole Provence et de l'union des Maires des Bouches du Rhône, du Département 13 et de la Région PACA afin d'obtenir un consensus sur ce transfert, de demander qu'une délégation d'élus et de parlementaires représentant la ville de Salon de Provence, Agglo Pole Provence, le Département des BDR et la Région PACA soit reçue Madame le Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Ministre de la Défense pour présenter le dossier de Salon de Provence.

2008/087 - Motion sur le droit d'accueil dans les écoles

Le Gouvernement, puis les Assemblées Parlementaires ont entériné en juillet dernier la mise en œuvre du « droit d'accueil » dans l'Éducation Nationale.

A l'occasion du débat et du vote, les Députés Communistes, Socialistes et Verts ont voté contre cette proposition de Loi.

Un certain nombre de Maires, de diverses opinions, ont émis des réserves quant à cette nouvelle disposition.

Depuis le 1^{er} Septembre, sa mise en application est effective et transfère aux Communes l'obligation d'assurer un droit d'accueil, dans les écoles primaires, en cas de grève des enseignants, au dessus du seuil de 25 %, mais également, selon le texte, en cas d'absence pour maladie d'un enseignant dont le remplacement n'est pas assuré par l'Éducation Nationale.

Au-delà des mesures compensatoires financières prévues qui restent insuffisantes voire illusoire, il s'agit là d'une nouvelle décision qui participe à la dérégulation du Service Public National de l'Éducation.

En cette Rentrée 2008, les orientations préconisées au plus haut niveau de l'État ne laissent déjà pas augurer un Avenir serein pour l'École de la République.

Le choix d'instaurer un droit d'accueil ne peut, à notre sens, qu'amplifier les incertitudes quant à son évolution et sa capacité à répondre aux enjeux et aux besoins de notre Époque.

Considérant que :

- Le service minimum, par principe, doit s'inscrire dans un caractère d'urgence et d'une réponse, sinon vitale, du moins essentielle à une situation exceptionnelle.
Si urgence il y a, dans l'Éducation Nationale, et tout le monde s'accorde à le reconnaître, elle n'apparaît pas dans une fréquence qui serait trop importante des conflits sociaux.
C'est bel et bien, dans le quotidien, qu'elle est présente : dans une école qui perd chaque année des moyens financiers, matériels, dans une remise en cause quasi-permanente de ses contenus, dans le creusement des inégalités entre les élèves...
Oui, urgence il y a, dans les objectifs que nous avons pour l'éducation de nos enfants et ce que nous devons mettre en œuvre pour y parvenir.
- C'est une atteinte au droit de grève des enseignants, tant sur la forme, avec l'instauration de démarches administratives qui s'alourdissent, que sur la portée d'une action revendicative qui, au final, ne pénalise que ceux qui l'exercent, en l'occurrence les enseignants.
- C'est une remise en question profonde de la compétence de nos maîtres et professeurs des écoles. Avec le seuil de 25 %, on entérine l'idée que les ¾ des effectifs présents dans une école, ne sont pas en capacité d'accueillir, comme c'était le cas jusqu'à maintenant, les enfants présents.
- C'est, également, un exemple significatif des volontés de désengagement d'un État qui transfère aux collectivités des charges supplémentaires dans des domaines de plus en plus vastes.
Tant sur le plan financier que sur celui de la responsabilité, le droit d'accueil laisse entrevoir une orientation politique qui à terme peut se traduire par une décentralisation de la compétence éducative dont la première étape peut être, par exemple, l'école maternelle avec une gestion confiée aux Communes.
- C'est, enfin, un nouveau poids financier supplémentaire pour les Collectivités Locales qui doivent faire face, chaque jour, à de nouvelles dépenses, réduisant encore un peu plus leurs marges de manœuvre et leur autonomie.

Monsieur le Maire précise que l'actualité ministérielle les rattrapant, il est nécessaire de remplacer le terme « service minimum » par « droit d'accueil dans les écoles ». La délibération sera corrigée dans ce sens et le texte de la motion qui se trouve dans la note de synthèse est repris dans le procès-verbal, modifié.

Monsieur Philippe Caizergues regrette une fois de plus le désengagement de l'Etat, mais son groupe et lui ne se sentent pas concernés par cette motion, tant sur la forme que sur le fond, mais plutôt intéressés par l'intérêt des familles.

En effet, offrir un accueil aux familles qui travaillent où qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants leur semblent plus important. C'est ce qu'il avait fait lorsqu'il était Maire.

Monsieur le Maire précise que s'il propose cette motion aujourd'hui c'est qu'il note une dérive de l'Education Nationale, une partie des compétences de l'Etat est abandonnée, les mots Liberté, Egalité, Fraternité n'existeront plus et l'Education Nationale sera vidée de son contenu. Cette motion concerne la population, toute la population. Jusqu'à la mise en application de ce dispositif, c'est l'Education Nationale qui avait la Responsabilité de l'Accueil des élèves les jours de grève, ou en cas de maladie d'un enseignant.

Après débat le Conseil Municipal accepte la délibération par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 abstentions pour « Rassemblés pour construire l'avenir », accepte de solliciter les Communes de la Circonscription de l'Education Nationale puis de l'Académie pour que soit portées d'une seule voix nos préoccupations, nos attentes et nos exigences en matière d'Education auprès des autorités compétentes et au-delà, auprès du Gouvernement, afin que cette mesure soit rediscutée avec l'ensemble des partenaires et acteurs de l'Education. Accepte de mettre en débat, au sein de la Commune avec les Parents d'Elèves et la Communauté Educative, l'application de cette mesure et de refuser, selon les modalités préconisées, de mettre en œuvre le droit d'accueil dans la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance à 20 h 10.